

REGLEMENT DU JEU

« Marie Morin - Spécial 20 ans »

Article 1 : organisation du jeu

La société par actions simplifiées Marie Morin (Société Organisatrice), inscrite au RCS de Saint-Brieuc sous le numéro B 339 851 933, dont le siège social est à Quessoy (22120) Z.A de l'Espérance, organise du 27 mai au 27 juillet 2014 inclus un jeu gratuit avec tirage au sort, et sans obligation d'achat, intitulé « Spécial 20 ans » accessible par Internet sur le site www.marie-morin.fr.

Article 2 : conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des personnels des sociétés organisatrices, des membres de leur famille et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

Les informations relatives à l'âge du participant et à sa capacité juridique pourront être vérifiées par tout moyen laissé à la libre appréciation de l'organisateur avant l'attribution définitive de la dotation. Dans le cas où l'inscription serait considérée comme nulle, la dotation ne sera pas remise et il sera immédiatement procédé à un autre tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à la désignation du gagnant remplissant intégralement les conditions requises.

Une seule inscription par personne est autorisée (même adresse e-mail). Le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs adresses e-mails.

Article 3 : annonce du jeu

Ce jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Site internet de la marque Marie Morin : www.marie-morin.fr et page dédiée à l'opération www.marie-morin.fr/20ans
- Un message signalant l'existence du jeu est présent sur le packaging des produits suivants :

Amandine aux poires caramélisées 120 G (gencod : 3372900900320), Cheese Cake au caramel beurre salé 120 G (gencod : 3372900900085), Cheese Cake caramel beurre salé 120 G (gencod : 3372900900146), 2 Cheese Cakes caramel beurre salé 2x120 G (gencod : 3372900900399), Clafoutis aux cerises griottes 130 G (gencod : 3372900018124), Clafoutis cerises griottes 130 G (gencod : 3372900019534), Crème brûlée 130 G (gencod : 3372900001188), Crème caramel au beurre salé 130 G (gencod : 3372900020028), Crème sur lit de caramel au beurre salé 130 G (gencod : 3372900010005), Crumble pommes caramélisées façon Tatin 130 G (gencod : 3372900009177), Crumble pommes caramélisées façon Tatin 130 G (gencod : 3372900118138), Moelleux au chocolat 120 G (gencod : 3372900118183), Moelleux chocolat 120 G (gencod : 3372900118077), Mousse au chocolat à l'ancienne 100 G (gencod : 3372900018155), Mousse chocolat noir biologique 100 G (gencod : 3372900001157), LA Mousse chocolat à l'ancienne 100 G (gencod : 3372900017899), 2 Mousses chocolat à l'ancienne 2x100 G (gencod : 3372900020059), Tarte au citron meringuée 100 G (gencod : 3372900017967).

- Ce message est également relayé par le biais d'un stop rayon (publicité sur le lieu de vente) dans les grandes et moyennes surfaces souhaitant participer à la promotion du jeu.

Article 4 : dotations mises en jeu

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1^{ière} dotation** : pour un montant d'une valeur de 629 € : 1 robot multifonctions de la marque KitchenAid®

- **2^{nde} dotation** : pour un montant global de 332,28 € : 3 coffrets « culinaire » comprenant un siphon inox Gourmet Whip 50 cl de la marque iSi® accompagné d'une boîte de 10 capsules et d'un livre de recettes « Explorer de nouveaux goûts » (d'un montant unitaire de 110,76 €)
- **3^{ème} dotation** : pour un montant global de 300 € : 5 bons cadeaux pour des cours de cuisine (d'un montant unitaire de 60 €) valables 12 mois (à partir de la date de fin du concours) dans l'un des 50 Cercles Culinaires de France
- **4^{ème} dotation** : pour un montant de 259,90 € : 10 chalumeaux pour caraméliser les crèmes brûlées (d'un montant unitaire de 25,99 €)
- **5^{ème} dotation** : pour un montant global de 507 € : 50 tabliers de chef « Marie Morin » spécial 20 ans (d'un montant unitaire de 10,14 €)
- **6^{ème} dotation** : pour un montant global de 243,6 € : 100 sacs « Marie Morin » spécial 20 ans (d'un montant unitaire de 2,43 €)

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres services.

Article 5 : modalités de participation au jeu

Article 5-1 – connexion et inscription au site du Jeu

Pour participer au Jeu, le candidat doit :

- se connecter sur le site www.marie-morin.fr/20ans du 27 mai au 27 juillet 2014 minuit, heure française.
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, âge, téléphone, adresse postale et adresse électronique) puis le valider.
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Article 5-2 – détermination des gagnants

A l'issue du jeu, les gagnants seront désignés par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice en présence de Maître Florent Corlay, huissier de justice, parmi les joueurs correctement inscrits, et ce au plus tard le 31 septembre 2014. Le tirage au sort déterminera les gagnants.

A l'issue du jeu, une seule dotation par foyer sera attribuée (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer).

Article 6 : modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 3 semaines à compter de l'annonce du gain lors du

tirage au sort. L'identification des gagnants se fera sur la base des données renseignées par le joueur lors de sa participation : nom, prénom, adresse, code postal, ville, numéro de téléphone, e-mail.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu [MARIE MORIN - Z.A de L'Espérance - 22120 QUESSOY] pendant un délai de deux mois à compter du tirage au sort. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

Article 7 : acceptation du règlement et accès au règlement

Article 7-1 - acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est déposé chez Maître Florent Corlay, huissier de justice, 9, rue d'Armor - BP 50309 - 22403 LAMBALLE Cedex.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 7-2 - accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Jeu www.marie-morin.fr/20ans jusqu'au 27/07/2014 et peut être également obtenu sur simple demande écrite à l'adresse suivante : MARIE MORIN - ZA de l'Espérance - 22120 QUESSOY. Les frais d'affranchissement liés à cette demande seront remboursés sur la base du tarif lent en vigueur pour un pli de moins de 20 g dès lors que le participant en fait la demande concomitante à sa demande de règlement en écrivant à l'adresse du Jeu (joindre un RIB). Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies.

Article 8 : annulation/modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Article 9 : droits d'utilisation

Les gagnants acceptent par avance l'utilisation de leur nom, adresse dans toutes les manifestations publi-promotionnelles liées au présent jeu, sans que cela puisse lui ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ces informations (nom, prénom, adresse...) peuvent figurer sur un fichier informatique. Libre de droit de retrait, d'accès et de consultation – Loi 78/17 du 6/1/78 pour exercer ce droit le joueur devra écrire à la société MARIE MORIN.

Article 10 : demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés 0,20€ correspondant à quatre minutes de communication téléphonique sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB envoyée avant le 30/06/2014 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu [MARIE MORIN - ZA de l'Espérance - 22120 QUESOY].

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

Article 11 : contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

Article 12 : responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu. Pour autant elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet indépendant de sa volonté.

Article 13 : protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'opposition (art.38), d'accès (art.39), de rectification et de suppression (art.40) des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : MARIE MORIN ZA de l'Espérance 22120 QUESSOY.

Article 14 : loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.